

Principales recommandations de la mission

N°	Recommandations	Autorité responsable	Echéance
	<i>Recommandations relatives à la procédure d'agrément des écoles</i>		
1	Aménager la composition et améliorer le fonctionnement de la commission nationale d'agrément.	DHOS	2010
2	La DHOS doit assurer un suivi régulier du nombre de diplômes délivrés chaque année par chacune des écoles agréées.	DHOS	juillet 2010
3	Définir des critères substantiels d'agrément, incluant l'adéquation des locaux aux différentes modalités de l'enseignement.	DHOS	2010
4	Exiger que l'école employeur s'assure de l'inscription au fichier ADELI de tous les enseignants ostéopathes.	DHOS	2010
5	Mettre en place un cadre d'analyse budgétaire et exiger la production d'un coût complet de la formation excluant les pratiques non conformes au code de la consommation telles qu'elles figurent dans la recommandation de la commission des clauses abusives.	DHOS	2010
6	Approfondir la pertinence de la formulation actuelle du critère d'engagement dans une démarche d'évaluation de la qualité de l'enseignement dispensé, principalement au regard de sa faisabilité et de son efficacité.	DHOS	2010
7	Toiletter la liste des pièces à joindre à la demande d'agrément (annexe à l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires)	DHOS	2010
8	Préciser le contenu et les limites de l'agrément accordé, en énumérant les points dont la modification doit impérativement être signalée à l'autorité administrative.	DHOS	sans délai
9	Préciser l'effectif maximal d'élèves admis en première année d'études et astreindre les écoles à demander un nouvel agrément en cas d'augmentation de cet effectif.	DHOS	sans délai
10	Obliger les écoles agréées à signaler leur changement de locaux et à produire les documents attestant de leur conformité aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité.	DHOS	sans délai
	<i>Recommandations relatives aux contenus pédagogiques</i>		
11	Utiliser les 860 heures supplémentaires pour renforcer les enseignements actuels de biologie et de physiopathologie (UF 1 à 6), qui passeraient de 1 435 à 2 295 heures. Diversifier les modalités pédagogiques incluant des travaux dirigés et des stages d'observation dans des établissements de santé.	Cabinet santé DHOS	2010

N°	Recommandations	Autorité responsable	Echéance
12	Après concertation avec les écoles, fixer un volume minimal d'heures de pratique clinique au sein de la partie pratique de l'unité C. Définir des ratios d'encadrement pour les enseignements pratiques en établissement et les stages à l'extérieur.	DHOS	2010
13	Les stages en ostéopathie doivent faire l'objet de conventions précises qui définissent les obligations des maîtres de stage et les conditions de validation de ces périodes de stage au titre de la partie pratique de l'unité C.	DHOS	2010
14	Elaborer le référentiel de formation à l'ostéopathie	DHOS DGES	2010
	<i>Autres recommandations</i>		
15	Poursuivre les contrôles dans les écoles grâce aux services déconcentrés.	Cabinet santé DHOS	sans délai
16	Les pouvoirs publics (ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur) doivent assurer par eux-mêmes la reconnaissance des diplômes universitaires susceptibles d'ouvrir droit à l'usage professionnel du titre d'ostéopathe.	Cabinet santé DHOS Cabinet enseignement sup.	2010
17	Réévaluer le bien-fondé de l'adjonction du terme « ostéopathie » dans l'intitulé actuel du diplôme interuniversitaire de « médecine manuelle - ostéopathie ».	Cabinet enseignement sup. DGES	2010
18	Faire cesser la concurrence déloyale que les professionnels de santé conventionnés font aux ostéopathes exclusifs et lutter contre les cotations abusives à la charge de l'assurance maladie.	DSS CNAMTS DGCCRF	2010

CNAMTS = caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

DGCCRF = direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGES = direction générale de l'enseignement supérieur

DHOS = direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

DSS = direction de la sécurité sociale

Lettre de mission



Ministère de la santé et des sports

Inspection Générale Des Affaires Sociales
19 AOUT 2009
N° 397

La Ministre
CAB RBN/TR/RN/Me-D.09-6845

Paris, le 18 AOU 2009

Cher Monsieur l'inspecteur général,

L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 pose le principe d'une reconnaissance du titre d'ostéopathe et réserve son usage professionnel aux professionnels de santé ou non, qui ont préalablement suivi une formation spécifique en ostéopathie, dispensée dans des établissements de formation agréés par le ministère chargé de la santé.

Le décret n° 2007-437 et l'arrêté du 25 mars 2007 relatifs à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation ont précisé la durée, le contenu de cette formation et les conditions dans lesquelles est délivré l'agrément des établissements de formation.

L'agrément délivré aux établissements de formation en ostéopathie est destiné à attester de la qualité de la formation dispensée, qui est un pendant indissociable de la qualité des soins. La formation doit, en effet, permettre aux futurs praticiens d'exercer l'ostéopathie en assurant une prise en charge des patients de qualité et en toute sécurité.

A ce jour, j'ai agréé 37 établissements après avis de la commission nationale d'agrément, nombre en sensible augmentation ces dernières années.

Ce dispositif de formation initiale et continue doit aujourd'hui faire l'objet d'une évaluation d'ensemble.

Celle-ci portera tout d'abord sur le respect des conditions de formation par les établissements en contrôlant un échantillon d'établissements situés dans une ou plusieurs régions. Vous vérifierez en particulier la conformité de l'organisation effective des stages pratiques au dossier support de l'agrément.

Monsieur André NUTTE
Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75015 Paris

Afin de me permettre de garantir à nos concitoyens des soins de qualité en toute sécurité, je souhaite de votre part :

1. Une analyse, assortie de propositions, des forces et faiblesses du dispositif légal et réglementaire actuel encadrant l'offre de formation initiale et continue en ostéopathie, à mettre en lien avec l'exercice de celle-ci. Je souhaite vous voir proposer des modifications pour l'amélioration des textes si ces derniers ne sont pas satisfaisants. L'impact de la loi HPST du 21 juillet 2009 qui prévoit dans son article 75 de passer à un minimum de 3520 heures de formation initiale fera l'objet d'une attention particulière de votre part.
2. Des propositions d'évolution du dispositif de formation initiale et continue, d'agrément ou de retrait d'agrément, de contrôle de l'offre par les services déconcentrés d'inspection. Vous proposerez en particulier une grille de contrôle des écoles à usage de ces derniers.

Au vu des constats opérés, vous apprécierez l'opportunité d'un ajustement des critères retenus par le décret et l'arrêté précités et plus généralement de la procédure d'agrément.

Votre évaluation du dispositif réglementaire actuel et de ses pistes d'amélioration éventuelles prendra en considération le contexte européen sur ce champ (existence de règles et recommandations européennes et nationales relatives à l'exercice et à la formation en l'ostéopathie).

Mes services, et en particulier ceux de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, sont à votre disposition pour vous aider dans votre mission.

Je souhaite que le rapport définitif de la mission me soit remis à la fin du mois de novembre 2009.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN